

**DELIBERATION N° 2009/03-11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -
AVANCEMENTS DE GRADE 2009**

Rapporteur : Madame Véronique RAVON

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a introduit une nouveauté importante pour la gestion des personnels des collectivités locales en matière d'avancement de grade permettant au Conseil Municipal de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion déterminant le nombre maximum de fonctionnaires qu'il est possible de promouvoir.

Par délibération en date du 2 Février 2009, la commune a fixé ses ratios d'avancement. Les taux fixés n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des promotions.

En effet, un avancement de grade doit être pour chaque agent un élément de reconnaissance sur sa manière de servir, ses responsabilités, son expérience. Par ailleurs, l'avancement de grade doit aussi prendre en compte la nécessité d'assurer une régulation de carrière des agents sur la durée de leur vie professionnelle.

Vu les situations individuelles des agents et les réussites aux examens professionnels,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Il est proposé de procéder à la création des postes suivants :

| Cadre d'emploi et grade d'origine | Grade d'avancement | nombre | date d'effet |
|--|--|---------------|---------------------|
| Attaché Territorial | Attaché Principal | 2 | 01/04/2009 |
| Ingénieur Territorial | Ingénieur Principal | 1 | 01/04/2009 |
| Assistant de Conservation 2 ^{ème} classe | Assistant de Conservation 1 ^{ère} classe | 1 | 01/11/2009 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Agent de Maîtrise | 1 | 01/04/2009 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | Adjoint technique 1 ^{ère} classe | 1 | 01/04/2009 |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la création des postes susvisés,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens (les postes d'origine seront supprimés après avis du comité technique paritaire),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2009.